



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 13 mars 2025

| | |
|----------|--|
| 2025-011 | RENOUVELLEMENT DU SABLE SUR LES BASSINS D'INFILTRATION DU CHAMP CAPTANT -AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ |
|----------|--|

L'an deux mille vingt cinq, le 13 mars à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

| Membres du Conseil d'Administration | | |
|-------------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 20 | 11 | 15 |

Etaient présents :

M. Bertrand ARTIGNY, M. Benjamin BADOUARD, M. David BRIGLIADORI, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BOFFET par Mme Anne GROSPERRIN, M. Pierre CHAMBON par M. Lucien ANGELETTI, M. Richard MARION par M. Bertrand ARTIGNY, M. Cyrille VALLET par Mme Isabelle PLICHON.

Secrétaire élue : Florestan Groult

1. CONTEXTE

Le champ captant de Crépieux-Charmy, constitue la principale ressource en eau de l'agglomération lyonnaise. La nappe captée est alimentée naturellement à partir des bras du Rhône entourant l'île de Crépieux-Charmy.

Cette nappe fait également l'objet, localement, d'une réalimentation artificielle assurée par un ensemble de onze bassins d'infiltration.

Ces bassins d'infiltrations, associés à des puits de fixation, forment une barrière hydraulique destinée à protéger les puits de pompage contre une éventuelle pollution du Rhône. Les bassins ont été dimensionnés et implantés de manière à créer plusieurs dômes piézométriques (remontées du niveau de la nappe aquifère) et inverser localement les sens d'écoulement de l'aquifère souterrain afin de minimiser le risque de pénétration de polluant à travers les berges en direction des puits.

Ainsi, l'eau du Rhône est pompée et stockée dans les bassins pour s'infiltrer gravitairement à travers le terrain naturel et finalement rejoindre la nappe alluviale.

Afin de conserver de bonnes capacités d'infiltration, le fond des bassins est recouvert d'un filtre constitué d'une couche de sable calibrée sur une épaisseur d'environ 30 cm. Celle-ci est dimensionnée pour empêcher la progression des particules fines dans les alluvions. Régulièrement, la régénération des capacités d'infiltration des filtres s'impose. Cela passe par le remplacement de tout ou partie du sable le constituant.

La conclusion d'un marché s'avère ainsi nécessaire pour permettre le renouvellement du sable sur les bassins, comprenant notamment les travaux de terrassement, l'évacuation et le retraitement du sable usagé, la fourniture et la mise en place de nouveau sable.

2. CADRE JURIDIQUE

Compte tenu de son montant estimé, inférieur à 5 538 000 € HT, le présent marché de travaux est lancé par Eau du Grand Lyon en qualité d'entité adjudicatrice, selon une procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Il sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande.

La durée de l'accord cadre est de deux ans fermes, reconductible une fois deux ans.

Le montant maximum est fixé à 1 200 000 €HT pour la période ferme, et de 1 200 000 €HT pour la période de reconduction. Il n'y a pas de montant minimum fixé.

Le marché sera conclu à prix unitaires.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

- Mars 2025 : publication du DCE ;
- Mai 2025 : réception des offres ;
- Juillet 2025 : notification.

Le montant maximum du marché excédant le montant de délégation accordée au Directeur, il appartient au Conseil d'Administration d'approuver en opportunité le lancement de la procédure et

d'autoriser sa signature, conformément à l'article L.2122-21-1 du CGCT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique

DELIBERE

Article 1. Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché permettant le renouvellement des sables des bassins d'infiltration du champ captant

Article 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon à signer l'accord cadre en résultant, pour un montant maximum de 2 400 000 €HT sur une période de deux ans, reconductible une fois.

Article 3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget en section d'investissement.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

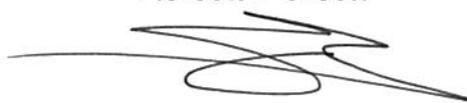
Président du Conseil d'Administration

Secrétaire de séance

Anne GROSPERRIN



Florestan Groult



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com